

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

L'an deux mille vingt le 23 novembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 novembre 2020.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU LESCLAUX. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. Mme AUCLAIR. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. Mme BOGNARD. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. LALANNE). Mme FERRER (qui a donné procuration à Mme LAHERRERE-SOUVIRAA).

Absent excusé : M. TALAALOUT.

A été nommée secrétaire : Mme FRANCO

### SEANCE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 32)
33	30	32	

N°2020.11.07

### OBJET : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : M. NASSIEU-MAUPAS

Monsieur NASSIEU-MAUPAS informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements d'ordre budgétaire.

La décision modificative n° 2 constitue la deuxième étape budgétaire de l'exercice après le vote du budget primitif du 18 février 2020.

Il est proposé pour la section de fonctionnement :

- + 10 000 € sur le chapitre 67 - compte 6745.522 pour le versement d'une subvention exceptionnelle

Ajusté par une diminution de :

- - 10 000 € sur le chapitre 011 - compte 60632.020 des fournitures de petit équipement

Ces dépenses sont ajustées sur cette section sans variation de l'autofinancement communal.

Il est proposé pour la section d'investissement :

- Une régularisation comptable d'opération d'ordre sur une avance forfaitaire par les mouvements de recette et de dépense suivants :
  - + 8 500 € sur le chapitre 041- compte 238.91
  - + 8 500 € sur le chapitre 041 - compte 2313.91
- Des dépenses neutres s'agissant d'ajustements entre les chapitres budgétaires 21 et 23.

Vu l'avis favorable la commission des Finances en date du 16 novembre 2020 et compte tenu des éléments exposés,

Le Conseil municipal invité à délibérer, décide

**D'ADOPTER** la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal globalisée ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte 6745	+10 000 €			
Compte 60632	-10 000 €			
Opérations réelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €	8 500 €	8 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>8 500 €</b>	<b>8 500 €</b>

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux ajustements budgétaires mentionnés.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau